



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à vingt heures trente,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 28 avril 2026, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

15 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

00 procuration

00 absent

Nombre de votants : 15

Préambule

- Contrôle du quorum : 15
- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François RAUSCHER

Ouverture de la séance à : 20h30

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 21 03 2026)
néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 07 04 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2026- 37 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs présidés par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Exposé du maire entendu, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après le vote du conseil municipal, sont élus :

titulaires :

- Mme Martine LEOTARD ayant obtenu 15 voix,
- M. Anthony DURGET ayant obtenu 15 voix,
- M. Matthieu AMIOTTE ayant obtenu 15 voix,
- M. Christophe LOUCHE ayant obtenu 15 voix,
- M. Didier HAYOTTE ayant obtenu 15 voix,
- M. Jean-Luc BARBIER ayant obtenu 15 voix,

- M. Jean-Claude FORESTIER ayant obtenu 15 voix,
- M. Xavier CHATRENET ayant obtenu 15 voix,
- Mme Marie-Paule VACHOT ayant obtenu 15 voix,
- M. Daniel COURTOIS ayant obtenu 15 voix,
- Mme Sylvie GUYENOT ayant obtenu 15 voix,
- M. Pascal BILON ayant obtenu 15 voix,

suppléants :

- Mme Françoise VACHOT ayant obtenu 15 voix,
- M. Philippe GIANCARLO ayant obtenu 15 voix,
- Mme Angélique LEMMENS ayant obtenu 15 voix,
- Mme Nathalie DELABRE ayant obtenu 15 voix,
- M. Paul MOREAU ayant obtenu 15 voix,
- Mme Anaïs RICHARD ayant obtenu 15 voix,

- Mme Laurence PETREMENT ayant obtenu 15 voix,
- M. Jean-Marie FERREUX ayant obtenu 15 voix,
- Mme Mathilde COURTOIS ayant obtenu 15 voix,
- M. Cyril LINDEPERG ayant obtenu 15 voix,
- Mme Justine BOZZOLI ayant obtenu 15 voix,
- M. Stéphane ROY ayant obtenu 15 voix,

DÉLIBÉRATION 2026-38 – Désignation des jurés d'assises pour l'année 2027

Le maire expose,

vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 260 et suivants ;
vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-03-13-00005 du 13 mars 2026, fixant à 3 le nombre de jurés à désigner pour la commune ;
vu la liste électorale générale de la commune ;

considérant que l'article 261 du Code de procédure pénale impose à chaque commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ;

considérant que les personnes désignées doivent :

- être âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année 2027 ;
- être inscrites sur la liste électorale de la commune ;
- ne pas être frappées d'incompatibilité ou d'incapacité légale ;
- ne pas avoir exercé la fonction de juré au cours des 5 dernières années ;

le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après lecture du déroulement de la procédure, le conseil municipal a procédé publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

page 41, ligne 6 : Monsieur Adem EL HAITI
page 45, ligne 7 : Madame Catherine FOLTETE
page 67, ligne 7 : Madame Roxane LAFFLY

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire :

- à transmettre la liste des personnes tirées au sort à la Cour d'Assises près de la Cour d'Appel de Besançon ;
- à avertir les personnes tirées au sort et à leur demander de préciser leur profession et si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des 5 années précédentes dans le département ;
- à informer les personnes désignées que ce tirage constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 262 du Code de procédure pénale ;
- à informer les personnes désignées de la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre 2026 au président de la commission, le bénéfice d'une dispense au titre de l'article 258 du Code de procédure pénale (personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises ou motif grave) ;
- à informer le secrétaire greffier en chef de la cour d'appel de Besançon des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénal, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.
- à présenter des observations sur le cas de personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 39 – Subventions de fonctionnement et pour projet aux associations de la commune pour l'année 2026

Le maire informe que le comité d'attribution des subventions a étudié les demandes des associations. Le comité s'est déclaré favorable à l'étude de ces sollicitations et en fait le rapport.

FONCTIONNEMENT			PROJET	
ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ
Musidann'	2000 €	1800 €	1500 € : pour le Bal du 27/04	500 €
Le Grillon	2500 €	2500 €	2000 € : pour la fête du 13/07	NON DÉFINI
E.S.D	15 000 €	15 000 €		

La commission rappelle que les subventions pour projets doivent répondre aux objectifs fixés par la commune. La subvention sera versée par moitié lors de l'attribution et l'autre moitié après la réalisation du projet, à la remise du bilan.

DÉBAT ET VOTE
REMARQUES :
Les subventions de fonctionnement accordées aux associations Musidann' et Le Grillon ont été revalorisées à titre exceptionnel. Aussi, le montant attribué par le conseil municipal à l'E.S.D est de 15 000 €. A savoir, 10 000 € pour l'année 2026, et 5 000 € de « rattrapage » pour l'année 2025.
Enfin, il est demandé à l'association Le Grillon des pièces complémentaires à leur dossier, en vue de l'étude de leur demande de subvention pour leur projet.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les subventions proposées dans le tableau ci-dessus par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 40 – Amortissement des frais de la concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 25

Le maire expose,

la friche Bricostoc, située à l'entrée de la commune de Dannemarie sur Crête le long de la RN673 (assiette foncière d'environ 3 hectares) est à l'abandon depuis 2006. Le site a été acquis en 2021 par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal a souhaité engager la reconversion de la friche. Avec l'engagement de l'EPF, de l'AUDAB et de SEDIA, la commune a arrêté son projet en début d'année 2024.

Le projet de reconversion de la friche Bricostoc – maintenant dénommé *les Jardins de Chauffour*- porte le développement d'une offre d'habitat (accession sociale à la propriété, logements seniors, logements étudiants, logements libres, ...) et d'activités (village d'artisans, tiers lieu, commerces de proximité...).

La concession d'aménagement pour la reconversion du site a été attribuée à la Société Publique Locale Territoire 25.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-1 ;

vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-4 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement ;

vu la délibération n° 2024-41 confiant à Territoire 25 une concession d'aménagement pour la friche du Bricostoc ;

considérant que la commune ne porte pas directement les investissements, mais peut engager des frais liés à la concession (ex. : études préalables, contributions financières, frais de gestion) et que ces frais, s'ils sont immobilisables, doivent être amortis ;

considérant que l'amortissement est obligatoire uniquement pour : les subventions d'équipement versées (compte 204) et les frais d'études non suivis de réalisation ;

considérant que pour les autres immobilisations (ex. : contributions à des ouvrages durables via la concession), l'amortissement est facultatif mais recommandé pour une gestion rigoureuse ;

considérant que les durées d'amortissement peuvent être fixées librement par le conseil municipal, dans la limite des plafonds légaux ;

le maire propose, compte tenu de la nature des frais engagés, de procéder à l'amortissement de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération de reconversion de la friche du Bricostoc, sur une durée de 20 ans.

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
<u>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</u>
- accepte de fixer l'amortissement de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération de reconversion de la friche du Bricostoc, sur une durée de 20 ans.
- <u>précise que</u> :
l'amortissement débutera au 1 ^{er} janvier 2026 ; les subventions éventuellement reçues pour ce projet seront reprises sur la même durée que l'amortissement des biens concernés ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.
par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 41 – Désignation complémentaire d'un représentant du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – rectification de la délibération 2026-19

Le maire expose,

Lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L. 2121-21 Code général des collectivités territoriales.

Il apparaît qu'une erreur matérielle a affecté cette désignation : le nombre de représentants élus fixé à 15 (dont le maire et 7 membres élus ultérieurement par le conseil d'administration du CCAS) par la délibération 2026-19 du 01 avril 2026, n'a pas été intégralement pourvu, un siège restant vacant.

Afin de régulariser cette situation et de respecter les dispositions légales, il est nécessaire de constater l'omission dans la désignation initiale et de procéder à l'élection du représentant manquant, dans le respect des règles de proportionnalité et de l'ordre des listes initialement déposées.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

vu le Code de l'action sociale et des familles notamment des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

vu la délibération 2026-19 du 01 avril 2026 fixant à 7 le nombre de membres élus au conseil municipal de la commune et relative à la désignation initiale des représentant du CCAS ;

considérant que l'élection des membres élus du CCAS doit intervenir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret (article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles) ;

considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète ;

considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

considérant que en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ;

considérant que la présente désignation complémentaire doit s'inscrire dans la continuité des listes et des suffrages exprimés lors de la première délibération, afin de garantir la régularité de la procédure ;

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après délibération, le conseil municipal :

- constate : qu'un siège de représentant du conseil d'administration du CCAS est resté vacant à l'issue de la désignation intervenue lors de la séance du 01 avril 2026, en raison d'une omission partielle ;

- procède à la désignation du représentant manquant :

considérant qu'une seule liste de candidats avait été présentée lors de la séance du 01 avril 2026 et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal désigne comme représentant supplémentaire Madame Sabine GUGGER (premier candidat non encore élu sur cette liste), dans l'ordre de présentation.

- arrête la liste définitive, incluant le nom du représentant nouvellement désigné comme suit :

Mme BRUILLOT Anne-Sophie,

M. BAU Romain,

Mme GUYENOT Sylvie,

Mme LEOTARD Martine,

M. PAUL Gregory,

Mme DOMBRET Delphine,

Mme GUGGER Sabine

- charge Monsieur le maire : de notifier la présente délibération à la Préfecture dans les délais de droits et d'assurer sa publication et sa transmission au CCAS.

Questions diverses :

- Le conseil d'installation du SIVOM est présenté par Madame Mathilde BANGOURA :

Le nouveau bureau sera présidé par Madame Géraldine LAMBLA et aura pour Vice-Présidente Madame Mathilde BANGOURA. Une alternance de la présidence a été souhaité par le président sortant maire de Dannemarie sur Crète. Cette volonté marque la confiance des élus de Dannemarie sur Crète envers les élus de Velesmes Essarts.

Monsieur François RAUSCHER émet des réserves quant aux choix de laisser cette présidence à la commune de Velesmes Essarts au regard du fait que la commune pèse pour 80% du budget, de la population et du nombre d'élèves.

Les élus de la majorité assurent qu'ils continueront à peser dans les orientations du SIVOM et que la démocratie et le service rendu aux élèves, aux familles et aux enseignants s'en trouveront renforcés.

- Madame Sylvie GUYENOT présente ensuite le conseil d'installation du SICA : la nouvelle présidence du SICA sera assurée par Madame Valérie BRIOT, maire de Serre les Sapins.

Le vote du budget prévoit une augmentation des cotisations des communes membres de 1.50€ à 1.60€ par habitants.

Le syndicat gère un budget au plus juste, sans marges de manœuvre.

Le département du Doubs a diminué de moitié ses subventions aux familles rurales pour leur intervention sur la petite enfance, que le SICA a choisi de compenser en augmentant sa subvention.

Clôture de la séance à : 21h10

Le secrétaire de séance,
François RAUSCHER
le 05 mai 2026



Le maire,
Sébastien PERRIN
le 05 mai 2026



